



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 01134

Numéro SIREN : 334 429 834

Nom ou dénomination : CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2013 sous le numéro de dépôt 110786



1311089401

DATE DEPOT : 2013-12-10

NUMERO DE DEPOT : 2013R110786

N° GESTION : 1986B01134

N° SIREN : 334429834

DENOMINATION : CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS

ADRESSE : 37 R BOISSY D ANGLAS 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2013/11/29

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION DE REDUCTION

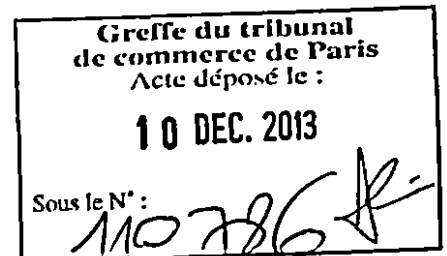
86B1134

CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS

Société par actions simplifiée au capital de 29.167.504 Euros

Siège social : 37, rue BOISSY D'ANGLAS
75008 PARIS

334 429 834 RCS PARIS



PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
PF DU 29 NOVEMBRE 2013 : ES

L'AN DEUX MILLE TREIZE, et le VINGT-NEUF NOVEMBRE à 10 heures, les Associés de la société CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS, société par actions simplifiée, au capital de 29.167.504 Euros dont le siège social est à Paris 8ème, 37, rue BOISSY D'ANGLAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 334 429 834, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, à la suite d'une convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque Associé en entrant en séance tant en son nom personnel que comme mandataire.

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Les représentants du personnel, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Monsieur Richard LEPEU, représentant RICHEMONT HOLDING FRANCE, Présidente de SOCIETE CARTIER, Associé, absent, est représenté par Monsieur Jean-Luc TSCHIRKY.

Est également présente, Madame Catherine SAUVEE, Directeur Financier de la Société.

L'Assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau :

Monsieur Jean-Luc TSCHIRKY, représentant de SUIVI COORDINATION JOAILLERIE, Associé, prend la Présidence de l'Assemblée.

Madame Catherine SAUVEE, non associé mais acceptant, est désignée comme Secrétaire.

Le bureau, ainsi constitué, procède ensuite à la vérification de la feuille de présence.

Après l'avoir certifiée exacte avec le Secrétaire de séance, le Président annonce que les Associés présents ou représentés possèdent plus des trois quarts des actions représentatives du capital social.

Le Président déclare, en conséquence, que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer aux conditions de majorité propres aux Assemblées Générales Extraordinaires.

Le Président dépose alors sur le bureau, pour être mis à la disposition des Associés, les documents suivants :

- Copie de la lettre de convocation adressée à chaque Associé de la Société ;
- Copie de la lettre de convocation adressée par envoi recommandé avec demande d'avis de réception aux Commissaires aux Comptes de la Société ;
- Copie de la lettre de convocation remise en mains propres aux membres du Comité d'Entreprise ;
- Les pièces justificatives de ces convocations ;
- Une copie des statuts de la Société ;
- Le Registre des procès-verbaux des Assemblées Générales ;
- La feuille de présence à laquelle sont joints les pouvoirs des membres représentés ;
- Le projet de traité de fusion entre les sociétés CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS et SUIVI COORDINATION JOAILLERIE en date du 30 septembre 2013 ;
- Le Rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction de capital ;
- Le projet des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que tous les documents requis ont été adressés aux Associés et ont été tenus à leur disposition au siège social de la Société dans les délais prévus par les statuts.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du Comité d'Entreprise.

Sur sa demande, l'Assemblée Générale lui donne acte de ce rappel.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du projet de fusion par voie d'absorption de la société SUIVI COORDINATION JOAILLERIE et constatation de son caractère définitif, approbation du mali de fusion ;
- Réduction du capital social par annulation des titres auto détenus à l'issue de la réalisation de la fusion ;
- Mise à jour des statuts ;
- Pouvoirs pour la signature de la déclaration de régularité et de conformité ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne présente qui souhaiterait intervenir sur l'une quelconque des questions inscrites à l'ordre du jour.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président ;
- du projet de fusion par voie d'absorption, signé le 30 septembre 2013, avec la société SUIVI COORDINATION JOAILLERIE, Société par Actions Simplifiée au capital de 500.000 euros dont le siège social est situé à PARIS 8^{ème}, 37, rue BOISSY D'ANGLAS, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 441 460 524 RCS PARIS, aux termes duquel la société SUIVI COORDINATION JOAILLERIE transmettrait à titre de fusion avec effet fiscal et comptable au 1^{er} avril 2013, la totalité de son patrimoine à la Société ;
- de l'avis favorable rendu le 6 septembre 2013 par le Comité d'Entreprise de la société CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS sur cette opération ;
- de l'absence d'oppositions formulées par les créanciers sociaux des sociétés SUIVI COORDINATION JOAILLERIE et CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS à la suite de la publication des avis de projet de fusion au BODACC du 23 octobre 2013 ;

Décide de modifier le montant du mali de fusion qui s'élève à -3.464.040 euros et non à 3.035.960 euros ainsi qu'il apparaît par erreur dans le projet de fusion en date du 30 septembre 2013 ;

Approuve dans toutes ses dispositions le projet de fusion conclu avec la société SUIVI COORDINATION JOAILLERIE et, en conséquence, la fusion simplifiée qu'il prévoit et l'évaluation du patrimoine transmis à -214.040 euros et le montant du mali de fusion qui s'élève à -3.464.040 euros ;

Constate que le capital social de la société SUIVI COORDINATION JOAILLERIE étant intégralement détenu par la société CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS, il ne sera pas procédé, conformément à l'article L. 236-11 du Code de Commerce, à une augmentation de son capital social en contrepartie des apports réalisés ;

Décide que la réalisation de la fusion simplifiée par voie d'absorption de la société SUIVI COORDINATION JOAILLERIE par la Société intervient à l'issue des présentes décisions ;

Constate la dissolution de plein droit et sans liquidation de la société SUIVI COORDINATION JOAILLERIE en raison de son absorption par la société CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes et après avoir constaté que parmi les actifs transmis à titre de fusion par la société SUIVI COORDINATION JOAILLERIE figure 25.778 actions de la société CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS et que dès lors la société CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS détient ses propres actions ;

Décide d'annuler ces 25.778 actions au pair de 16 euros et de réduire en conséquence le capital social d'un montant de 412.448 euros ;

Décide que cette décision ne sera définitive qu'à l'issue du délai d'opposition des créanciers, en l'absence d'oppositions émanant de ces derniers ou, en cas d'oppositions, à l'issue du règlement de celles-ci par le Tribunal de Commerce ;

Décide, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, à l'issue du règlement de celles-ci par le Tribunal de Commerce, de modifier l'article 6 des statuts ainsi qu'il suit :

« Article 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à € 28.755.056. Il est divisé en 1.797.191 actions représentant chacune une quotité du capital. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président de la Société, ou à toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de :

- signer la déclaration de régularité et de conformité prévue aux articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de Commerce relative à la fusion par voie d'absorption de la société SUIVI COORDINATION JOAILLERIE par la Société,
- faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation définitive de la fusion,
- réitérer, si besoin était sous toutes formes, la transmission de patrimoine de la société SUIVI COORDINATION JOAILLERIE à la Société, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société SUIVI COORDINATION JOAILLERIE à la Société,
- constater le caractère définitif de la réduction de capital décidée à la deuxième résolution à l'expiration du délai d'opposition des créanciers ou en cas d'oppositions, à l'issue du règlement de celles-ci par le Tribunal de Commerce,
- procéder à toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de toutes administrations ainsi que toutes notifications et significations à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toute instance,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

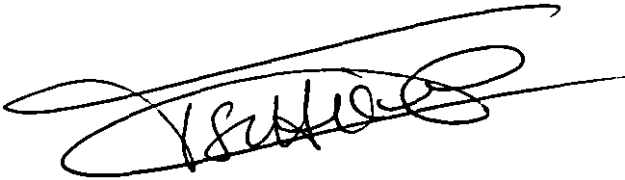
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires en rapport avec les résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du Jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Jean-Luc TSCHIRKY
Président de séance



Madame Catherine SAUVEE
Secrétaire

